

## Département 64 : périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Soils non cultivés	Tous types I, II et III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II												
	Type III												
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
- MAÏS <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- MAÏS <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I												
	Type II												
	Type III												
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I												
	Type II et Type III												
Cultures florales	Type I												
	Type II et Type III												
Vignes et vergers	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III												

- Période d'interdiction d'épandage  
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :  
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture se révèlent insuffisantes,  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- Période d'autorisation d'épandage
- Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert.
- Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration
- En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs
- Cas particuliers référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

**Qu'est ce qu'un fertilisant ?**

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.